

Le protocole modifié sur le retour des élèves et personnels en classe

La "foire aux questions" sur la crise sanitaire a été mise à jour sur les cas contacts à risque et le déploiement des tests salivaires. Elle précise les conditions de retour en maternelle et dans les écoles, collèges et lycées. Enfin elle précise la stratégie des tests salivaires.

Les retours en classe



Sur le retour en classe après avoir été cas contact, en maternelle la FAQ précise : " Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par la réalisation d'un test. Le retour à l'école pourra intervenir dans les délais suivants :

- Pour les contacts à risque hors foyer, après 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- Pour les contacts à risque du foyer, après 7 jours en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19

après la guérison du cas confirmé (10 jours après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques) soit après 17 jours".

Pour les personnels et les élèves des écoles, collèges et lycée, " Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque doivent immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.

- Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.
- Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer".

Les tests salivaires

Sur les tests salivaires : "Les campagnes de dépistage par tests RT-PCR sur prélèvement salivaire visent en priorité les élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour qui il est difficile de réaliser un prélèvement nasopharyngé. Elles sont déployées de la manière suivante :

- en priorité dans les zones connaissant une forte circulation du virus selon les orientations données aux académies par les ARS et en tenant compte, en phase de montée en charge, de l'offre des laboratoires qui n'est pas encore homogène sur l'ensemble du territoire ;
 - de manière subsidiaire et à des fins d'alimentation des études épidémiologiques dédiées au milieu scolaire, dans un panel représentatif dédié à la surveillance de la circulation du virus composé d'écoles, de collèges et de lycées (dont certains avec des internats) dans lequel des tests seront régulièrement proposés. Les résultats font l'objet d'une remontée nationale spécifique et seront transmis à l'ARS.
- Les tests seront également proposés aux personnels (éducation nationale et collectivités territoriales) travaillant dans les écoles et établissements où se dérouleront les campagnes.

Les tests sont réalisés auprès des élèves mineurs après autorisation écrite d'un/des responsables légaux. Ces dépistages sont pris en charge par l'assurance maladie. Les documents d'identité et de couverture par l'assurance maladie seront demandés aux responsables légaux lors des prélèvements".

[La Faq](#)